



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
1<sup>er</sup> avril 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

#### **Note verbale datée du 20 mars 2009, adressée au Président par la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et a l'honneur de présenter son premier rapport au Comité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 20 mars 2009 adressée  
au Président par la Mission permanente du Soudan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Rapport de la République du Soudan sur l'application  
de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité**

1. Le Soudan est partie depuis le 31 octobre 1973 au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, étant convaincu de la nécessité de lutter fermement contre la prolifération des armes nucléaires et des armes de destruction massive et de leurs vecteurs pour parvenir à une sécurité internationale collective et conscient du fait que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est la pierre angulaire de l'action contre la non-prolifération nucléaire dans le cadre des divers mécanismes multilatéraux, dans le respect de la légitimité et de la souveraineté des États, conformément à la Charte des Nations Unies.

2. Le Soudan, qui ne dispose pas d'armes nucléaires, d'armes de destruction massive ni même de capacités techniques, de programmes ou de vecteurs dans ce domaine, met l'accent sur l'importance du strict respect de l'ensemble des mesures visant à interdire la prolifération de ces types d'arme, et il demande aux États qui possèdent des arsenaux nucléaires à commencer immédiatement à les démanteler et à éliminer les armes dont ils disposent, les matières premières ou des matières fissiles connexes, tout en garantissant le droit légitime des États à exploiter l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, telles que la recherche scientifique, les utilisations de l'énergie nucléaire au service de l'homme – la création et non pas la destruction.

3. Le Soudan réaffirme l'importance de l'engagement, sur un pied d'égalité, de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, sans sélectivité et sans discrimination entre un pays et un autre, ainsi que de l'adoption des mesures nécessaires sur les plans national, régional et international pour empêcher que les armes de destruction massive et les armes nucléaires ne tombent aux mains d'individus ou d'associations non étatiques. Le Soudan se dit à nouveau prêt à coopérer au sein de la communauté des nations en vue de l'application de cette résolution et de la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes, et à contrer toute menace contre la paix et la sécurité internationales.